



VOS IDÉES UN BUDGET

Règlement du budget participatif 2022

Article 1 : les principes généraux

"*Vos idées : un budget*" est une démarche engagée par la ville de Gennes-Val-de-Loire, pour faire participer les habitants aux choix budgétaires de la commune en proposant des investissements d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre et mode de vie. Ceux-ci sont sélectionnés par le vote de l'ensemble de la population. Il s'agit de dépenses d'investissement en vue de la réalisation de travaux sur un bâtiment, un site, une rue ou l'achat d'équipements.

Tous les habitants de Gennes-Val-de-Loire de plus de 11 ans peuvent, à titre individuel ou à titre collectif (groupe d'habitants, conseil de village, associations,...), déposer un projet.

Tous les habitants de Gennes-Val-de-Loire de plus de 11 ans peuvent participer au vote pour choisir les projets qui seront réalisés.

Pour 2022, la ville de Gennes-Val-de-Loire attribue au budget participatif une enveloppe de 50 000 euros issue de son budget d'investissement. Celle-ci est réservée lors du vote du budget primitif au 1^{er} trimestre 2022.

Article 2 : le calendrier

- **Dépôt des propositions** depuis le Conseil Municipal de février jusqu'au 31 mai 2022 : les habitants de Gennes-Val-de-Loire de plus de 11 ans peuvent proposer un projet d'investissement (maximum 2 propositions par personne ou collectif).
- **Instruction des propositions** jusqu'au 30 juin : cette instruction se déroule en deux phases : analyse de la recevabilité des propositions au regard de l'article 3, analyse de la faisabilité (technique, juridique, financière) par les services municipaux. Les porteurs de projet peuvent être contactés pour apporter des précisions à leur dossier.
- **Présentation et vote sur les projets** retenus à partir de septembre 2022 : les habitants de Gennes-Val-de-Loire de plus de 11 ans votent pour leurs 3 projets préférés en ligne sur le site internet de la commune (www.gennesvalde Loire.fr) et dans les urnes spécifiques réparties dans les mairies déléguées et les bibliothèques.
- **Désignation des projets lauréats** en novembre 2022 : les projets qui auront recueilli le plus de voix et à concurrence de 50 000 euros cumulés seront désignés lauréats et validés par le Conseil Municipal lors de sa séance de novembre 2022.
- **Réalisation des projets lauréats** : la mise en œuvre par la ville des projets lauréats démarre dès l'approbation du Conseil municipal et doit être terminée dans les 2 ans au plus tard. Les porteurs des projets lauréats sont associés à leur mise en œuvre, mais la réalisation des projets ne peut leur être déléguée.

Article 3 : les conditions de recevabilité des idées ou projets

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de Gennes-Val-de-Loire, et il doit respecter plusieurs critères pour être recevable :



Il doit relever des compétences de Gennes-Val-de-Loire dans les domaines suivants :

- ♦ Éducation - Jeunesse
- ♦ Culture - Loisirs - Sport
- ♦ Maîtrise d'énergie - Production des énergies vertes
- ♦ Aménagement des espaces publics - mobiliers urbains
- ♦ Espaces verts - Biodiversité - Environnement
- ♦ Lien social - Convivialité
- ♦ Citoyenneté - Innovation sociale ou numérique
- ♦ Mobilités locales - Prévention - Sécurité

Il doit être localisé sur la commune de Gennes-Val-de-Loire et dans le domaine public.

Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite.

Il doit correspondre à des dépenses d'investissement et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel,...).

Il ne doit pas induire pour la commune de dépenses de fonctionnement hormis celles liées à la maintenance et l'entretien.



Il doit être suffisamment précis pour pouvoir être estimé financièrement, techniquement et juridiquement. Il doit pouvoir être réalisé dans les 2 ans.

Il ne doit pas être déjà prévu par la commune, en cours d'étude ou d'exécution. Il doit donc porter sur une réalisation nouvelle et ne doit pas concerner la maintenance et l'entretien normal et régulier des équipements de l'espace public.

Article 4 : la prise en compte des projets lauréats dans le budget municipal

Madame le maire de Gennes-Val-de-Loire s'engage à intégrer les projets lauréats du budget participatif 2022 et leurs montants dans la section d'investissement du budget primitif 2022 qui sera proposé au vote du Conseil Municipal au 1^{er} trimestre 2022

Exemples de projets pour le budget participatif

PROJETS RECEVABLES 	PROJETS NON RECEVABLES 
Aménagement d'un parc communal avec des jeux pour enfants.	Téléphérique pour l'église Saint-Eusèbe. <i>Projet non recevable dans le cadre du budget participatif car il est estimé à plusieurs millions d'euros avec une durée de réalisation supérieure à 2 ans.</i>
Création de stationnement à vélos en ville.	Instituer une journée sans voiture <i>Ce projet n'est pas recevable car la création d'un évènement ne nécessite pas de dépenses d'investissement.</i>



A vos idées !

